



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-226

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2018

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-07-04-006 - Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-07-04-004 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 17 Monceau Epinettes (3 pages)

Page 5

75-2018-07-04-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 1er (4 pages)

Page 9

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-07-04-006

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté directeurial n° ANADDG 2018-06 0004 du 25 juin 2018 portant nomination de Mme Anne LEFEBVRE, en qualité de directrice par intérim du Groupe hospitalier universitaire Paris Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé :

- Groupe hospitalier universitaire Paris Ouest :

Mme Anne LEFEBVRE, directrice par intérim

ARTICLE 2 : L'article 1-I de l'arrêté n°2013318-0006 est désormais rédigé comme suit :

I-En matière de droits des patients :

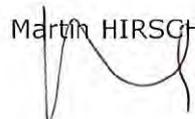
- 1°) L'arrêté établissant la liste nominative des membres de la commission des usagers locale;
- 2°) Les conventions permettant l'intervention de personnes bénévoles;
- 3°) Les conventions permettant l'intervention de prestataires d'animation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

04 JUL. 2018

Martin HIRSCH



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-07-04-004

Arrêté portant délégation de signature - SIE 17 Monceau
Epinettes

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
PÔLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
de PARIS 17^{ème} MONCEAU EPINETTES
6a bd de Reims
75844 Paris cedex17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17^{ème} MONCEAU EPINETTES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. NINOU Gérard, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17^{ème} MONCEAU EPINETTES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Rémi ROUSSET	Pascale DELIOT	Véronique MOREAU
--------------	----------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Audrey MARMIN	Stéphane RELION	Catherine TCHISSAMBOU
Laurys DESPLANS	Agnès CUVILLERS	Noura BOUCETHA
Françoise MARY	Aurèle RICHER	David BRUN
Matthieu MORIN		
Sophie CAREMIAUX	Alexandre PRUDENT	Laurent SERIEYS
Joëlle BERENGUER	Sébastien SABAU	

3°) dans la limite de 2 000 € (uniquement en matière de contentieux fiscal d'assiette), aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Lucienne TOCNY	Maria Dolores SARNA	Hedi-Mohamed CHALABI
Yann EDY	Alain TESTA	Estelle BOUANICH
Mansour CHIRHK		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Rémi ROUSSET	Inspecteur	15 000 €
Pascale DELIOT	Inspectrice	15 000 €
Véronique MOREAU	Inspectrice	15 000 €
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10 000 €
Stéphane RELION	Contrôleur	10 000 €
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10 000 €
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10 000 €
Agnès CUVILLERS	Contrôleuse	10 000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10 000 €
Françoise MARY	Contrôleuse	10 000 €
Aurélië RICHER	Contrôleuse	10 000 €
David BRUN	Contrôleur	10 000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10 000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10 000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10 000 €
Laurent SERIEYS	Contrôleur	10 000 €
Joëlle BERENGUER	Contrôleuse	10 000 €
Sébastien SABAU	Contrôleur	10 000 €
Estelle BOUANICH	Agente	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 4 JUL. 2018

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Carole CUISSET



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-07-04-003

Arrêté portant délégation de signature - SIE 1er



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale
SIE Paris 1er arrondissement
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, Francis FOULON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 1^{er} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. ONIC Olivier, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er},

- et, en cas d'absence concomitante du comptable et de son adjoint, à :

* Mme Maria DIAS-PEREIRA, inspectrice des finances publiques ;

* Mme Sylvie SAUVEBOIS, inspectrice des finances publiques ;

* Mme Colette EYRAUD, inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

dans le ressort du service :

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme DIAS-PEREIRA Maria

Mme EYRAUD Colette

Mme SAUVEBOIS Sylvie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ Sylvie	contrôleuse des finances publiques
Mme BAR Pascale	contrôleuse principale des finances publiques
M. BELKACEM Mohamed	contrôleur des finances publiques
M. BENAMARA Raouf	contrôleur des finances publiques
Mme COTELLE Virginie	contrôleuse des finances publiques
M. CROS Michel	contrôleur des finances publiques
M. DAGOLDI Nicolas	contrôleur des finances publiques
M. DRAILLARD Christian	contrôleur principal de finances publiques
M. DUJON André	contrôleur principal des finances publiques
Mme GANIL Claudette	contrôleuse principale des finances publiques
M. HALL Didier	contrôleur des finances publiques

Mme LAROSE Michèle	contrôleuse des finances publiques
M. LE FAUDER Laurent	contrôleur des finances publiques
Mme VIC Françoise	contrôleuse des finances publiques
Mme VILLEFRANQUE Karine	contrôleuse des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. ASSELE Adji Anicet
M. BOUDAREL Michel
M. CANTON Luc
Mme EQUINOXE Ludivine
M. GRAIN Jordan
M. LE BOUILLE Jean-Louis
M. LE FLANCHEC Olivier
Mme PETRO Sylvie
Mme SANTOS Magali
M. THOMAS Wilfrid
Mme VETE-CONGOLO Patricia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions en matière

- de gracieux, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet
- de contentieux fiscal d'assiette: admission totale, admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de compensation, à l'exclusion des déclarations de créances, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme CONTI-ALUNNO Sonia	contrôleuse principale des finances publiques
Mme DIEZ Angèle	contrôleuse Principale des finances publiques
Mme DOUET Marie-Noëlle	contrôleuse des finances publiques
Mme GOUX Coralie	contrôleuse des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le , **- 4 JUL. 2018**

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises



Francis FOULON